

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de la PRESTATION DE COMPENSATION

*"Aides Techniques", "Aménagement logement et/ou véhicule", il est précisé que la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) émettra un **AVIS DEFAVORABLE** **aux travaux et/ou achats déjà effectués avant décision de cette commission.***

Toutefois, la commission se réserve la possibilité d'étudier la demande lorsque les travaux ou les achats auront été faits dans un contexte d'urgence ou de contraintes importantes. Il sera dans ce cas nécessaire d'exposer précisément par écrit les conditions qui ont imposé cette réalisation afin que la CDAPH puisse avoir l'ensemble des éléments nécessaires à sa prise de décision.

Par ailleurs, pour les demandes " aides techniques et adaptation du véhicule", il est nécessaire de fournir 2 devis comparatifs de 2 fournisseurs différents.

La MDPH se tient à votre disposition pour répondre à toute question éventuelle
